



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 juillet 2023 à 18h00

Délibération n° 60/juil/2023

Aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Année 2023 - Augmentation du budget alloué

L'an 2023, le 06 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Olivier CAPELL À Anne MAURAN, Evelyne CANOVAS À Guy VINOT, Renée SALVAT À Sandrine COUSSANES, Aurore VALENZUELA À Marie-José GRASA, Alexandre ORTIZ--BODIOU À Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ À Emmanuelle FRADET,

Absent(s) : Gérard PETYT, Annabel BASIL, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 18 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absents : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Marie-José GRASA, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 311-1 du Code de la route ;

Vu la délibération n°60/juil/2022 du 12 juillet 2022 relative à la création d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n° 18/mars/2023 du 09 mars 2023 relative au renouvellement de l'aide financière pour 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 26 juin 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite valoriser les modes de transport de mobilité douce, dans le cadre de ses objectifs de développement durable ;
Considérant que 18 demandes d'aide à l'acquisition d'un VAE ont été reçues sur l'année 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Banyuls-sur-Mer s'est fortement engagée dans le respect des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, dont fait partie la lutte contre les changements climatiques. En lien avec ces ODD, six défis ont été déclinés à l'échelle communale, dont deux sont directement liés à la mobilité douce :

- Défi n°1 : Ville plus citoyenne, solidaire et inclusive ;
- Défi n°2 : Ville préservant son territoire en synergie avec la biodiversité.

Dans le but de promouvoir l'utilisation des moyens de transport écologiques et de sensibiliser les administrés à l'environnement, le conseil municipal a mis en place, depuis 2022, un programme incitatif « Bonus vélo » offrant une subvention de 100 euros TTC pour l'achat initial d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'une valeur égale ou supérieure à 500 euros TTC.

Lors de son lancement en 2022, un budget de 1 000 euros a été alloué à ce programme, permettant de répondre aux demandes des 10 premiers bénéficiaires ayant soumis une demande complète. Étant donné le nombre important de demandes, les administrés qui n'ont pas pu bénéficier de l'aide en 2022 ont été inscrits sur une liste d'attente. En mars 2023, le programme a été renouvelé et son budget a été doublé, permettant de satisfaire jusqu'à 20 demandes.

Ce programme d'aide a été couronné de succès, avec 18 demandes déposées au 2 juin 2023. Par conséquent, il est proposé d'ajouter 2 000 euros supplémentaires à ce dispositif d'aide pour l'année 2023, ce qui permettrait de doubler le nombre de bénéficiaires. Le budget total alloué pour l'année 2023 est ainsi porté à 4 000 euros.

Les conditions d'obtention sont fixées comme suit :

- Une aide par personne,
- VAE sans batterie au plomb,
- Le bénéficiaire doit être une personne physique de plus de 18 ans pouvant justifier d'une résidence principale sur le territoire de la Commune,
- Aucune condition de ressources,
- Achat réalisé auprès d'un professionnel, qu'il s'agisse d'un produit neuf ou d'occasion,
- Interdiction pour le bénéficiaire de revendre son VAE ainsi subventionné dans l'année suivant son acquisition.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'aide est versée sur production des justificatifs suivants, au nom, prénoms et adresse du demandeur :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- copie de la facture acquittée d'achat du VAE ;
- relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24):

- **d'approuver** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € (cent euros), acheté neuf ou d'occasion, et par bénéficiaire physique majeur résidant à Banyuls-sur-Mer sans conditions de ressources ;
- **d'allouer** un montant supplémentaire de 2 000 € (deux mille euros) à ce dispositif « Bonus vélo » pour l'année 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **de dire** que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 066-216600163-20230706-60_JUIL_2023-DE